

**REGION DU CENTRE EST**

**COMMUNE DE KANDO**

**BURKINA FASO**

*UNITE-PROGRES-JUSTICE*

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION DEUX BATIMENTS**  
**ANNEXES**

:

**Novembre 2014**

## **1. Description sommaire du sous projet**

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT octroi chaque année des dons subsidiaires pour la réalisation de diverses actions de formation, d'équipements et de constructions d'infrastructures

Ainsi, au regard des difficultés que La mairie de Kando rencontre en matière d'infrastructures pour abriter les différents services le conseil municipal a décidé de la construction de deux bâtiments annexes avec une partie de la subvention octroyé à la commune par le PACT. Ces deux bâtiments serviront de bureau pour le personnel

### **1. Besoins en terrains**

Un besoin en terre ne s'est pas posé dans la mesure où le conseil municipal a décidé de construire le bâtiment dans le domaine de la mairie loti et où sont construits les anciens bâtiments.

### **2. Justification et minimisation des besoins en terrains**

Le conseil a décidé de le construire dans le domaine de la mairie évitant ainsi l'acquisition de nouvelle terre

### **3. Recensement des biens et personnes affectés**

- Méthodologie

Une seule personne pratiquait l'agriculture sur le terrain, la commission environnement et développement local a été chargé de l'approcher en vue d'entreprendre des concertations ;

.Une série de rencontres organisées par le président de la commission environnement et développement local a permis l'élaboration des documents de cession. Ces rencontres ont les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens.et la personne affectée.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la cessation de l'exploitation du site exploité par OUEDRAOGO ABDOULAYE.

### **4. Biens affectés**

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation du lopin de terre d'une superficie d'environ 700m<sup>2</sup> mais qui était partiellement exploité.

#### **5. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée**

Monsieur OUEDRAOGO ABDOULAYE patrice vit principalement de l'agriculture ; cependant il exploitait le lopin de terre en complément de ces exploitations agricoles situées en zone agricole

#### **6. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation**

Au terme des différentes rencontres et par consensus un terrain de même superficie a été attribué à OUEDRAOGO ABDOULAYE pour qu'il puisse poursuivre son exploitation agricole à durée indéterminée.

#### **7. Consultation avec les personnes affectées par le Projet**

La personne affectée a été contacté par le président de la commission environnement et développement local et les propositions retenues sont celles de ces dernières. Les différentes rencontres ont eu lieu les 14 et 15 juin 2014.

#### **8. Procédures de traitement des plaintes et conflits**

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution Aucune n'a été enregistrée

#### **9. Suivi et évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

#### **10. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre**

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure.

#### **11. Calendrier, budget et mécanismes de financement**

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 par le comité de pilotage et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015.